

# Consignes en cas de découverte d'un engin explosif ?

## La procédure urgente :

L'intervention immédiate des démineurs de la sécurité civile, doit être demandée dans les cas suivant :

- **La lutte contre le terrorisme** (alerte à la bombe, découverte d'un colis suspect ou piégé).
- **En cas de péril imminent** (flammes ou fumées s'échappant d'une munition, etc.).
- **Urgence constatée** (obus trouvé sur un lieu public particulièrement fréquenté).

**Durant heures ouvrables** : Contacter le bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises (BSCGC) de la Préfecture soit par téléphone au 03 44 06 11 55 (1ere prise de contact) confirmé obligatoirement par un courriel à [pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr)

La préfecture prévient le centre de déminage compétent pour intervention dès réception du courriel.

**En dehors des heures ouvrables** : Appeler le cadre d'astreinte de la préfecture **06 23 86 93 67**. L'astreinte s'adressera directement au Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (COGIC). Qui déclenchera si nécessaire l'équipe d'astreinte du centre de déminage compétent.

## Seule la Préfecture est habilitée à instruire les demandes.

## La procédure normale :

**Le rôle de l'autorité signalant la découverte** (mairie, gendarmerie, police, pompiers, ONF, etc.)

En cas de découverte d'engins explosifs, les autorités saisies doivent :

- Remplir la « Demande d'enlèvement d'engin de guerre » et la renvoyer au Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (**seule habilitée à instruire les demandes**) par courriel à [pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr) .

Indiquer dans la demande le diamètre et la longueur des engins ainsi que si possible joindre des photos.

Dans l'attente de l'intervention des démineurs :

- **Ne pas manipuler la munition ou l'engin suspect.**
  - **Recouvrir la munition ou l'engin de terre ou de sable** (pour ne pas attirer la curiosité).
  - **Baliser la zone** (pour éviter toute action sur l'engin).
  - éventuellement, **mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse toucher l'engin.**
- Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs qui planifient le ramassage.